

COMMUNE DE KIIKI: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 12/AONO/CIPM/COKI/2020 DU 14 JANVIER 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KIIKI Financement : Budget FEICOM/COMMUNE DE KIIKI

[Télécharger le DAO](#)

1. Objet

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail et du développement de la Municipalité, le MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI, Autorité Contractante, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KIIKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

2. Consistance des prestations

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont regroupés par corps d'état et comprennent notamment :

- Les travaux préliminaires ;
- L'installation de chantier ;
- Les terrassements ;
- L'implantation des ouvrages ;
- La construction des bâtiments dont un bâtiment de type R+1 à usage de bureaux et une salle des actes, un

bâtiment plain-pied.

- Les travaux de plomberie sanitaire et d'électricité
- Le carrelage du sol ;
- Les VRD de proximité ;
- Les ouvertures, le faux-plafond et les peintures.

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de deux cent cinquante-sept millions huit cent mille (257 800 000) francs CFA TTC.

4. Délai de livraison

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Huit (08) mois.

5. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres font l'objet d'un lot unique.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises spécialisées dans le domaine de la construction des bâtiments.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par les Budget d'Investissements du FEICOM et de la COMMUNE DE KIIKI

8. Consultation du dossier

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la COMMUNE DE KIIKI aux heures ouvrables.

9. Acquisition du dossier

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de Deux cent mille (200 000) FCFA payable à la

Recette Municipale de KIIKI au titre des frais d'achat de dossier.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Mairie de la Commune de KIIKI au plus tard le 17 FEVRIER 2021 à 12 h00 mn heures précises, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°12/AONO/CIPM/COKI/2020 DU
14 JANVIER 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA
COMMUNE DE KIIKI
« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas reçues.

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à cinq millions cent cinquante-six mille (5 156 000)francs CFA, d'une validité de trente (30) jours, au-delà de la date limite de validité de l'Offre.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel

d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps et aura lieu le 17 FEVRIER 2021 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de KIIKI dans la salle de réunion de ladite Commission. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du DAO.

Les critères d'évaluation sont répartis en deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux CCTP du DAO et à la qualification des candidats.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission ;
- Offre administrative non complète 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Offre financière incomplète ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées;
- Pièces non conformes 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires, dans le sous détail des prix;
- Non-conformité du modèle de soumission 48 heures après

- l'ouverture des plis ;
- Note des critères valides inférieure à 70%;
- capacité financière 48 heures après l'ouverture des plis.

Critères essentiels:

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur les points ci-après:

- Présentation générale de l'offre;
- Situation financière: Chiffre d'affaires cumulé dans les travaux au cours des (05) dernières années supérieur ou égal à sept cents millions (700 000 000) de Francs CFA;
- Satisfaction à quatre-vingt pour cent (80%) des sous-critères essentiels relatifs à la qualification technique de l'entreprise ;
- Avoir justifié de la réalisation au cours des cinq dernières années, comme entreprise principale, de quatre projets d'envergure dans le domaine du bâtiment tels que le montant cumulé des contrats cités soit supérieur ou égal à cinq cents millions (500 000 000) FCFA;
- Deux (02) Références au moins de l'entreprise dans travaux similaires (constructions de bâtiments de type R+1 ; au moins 02 exemples) ;
- Matériel mis à disposition pour le projet;
- Qualification et expérience de la Ressource Humaine proposée, devant intervenir sur le projet;
- Organigramme de l'entreprise;
- Méthodologie synthétique d'exécution du projet et calendrier d'intervention Cohérent.
- Garanties sur le projet;

Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de 70% de « OUI » ne verra pas son offre financière examinée.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes:

- Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis une offre substantiellement conforme (présence et validité de toutes les pièces formellement demandées dans le présent RPA0) au dossier d'appel d'offres, techniquement qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante et ayant proposé l'offre financière, éventuellement rectifiée, la moins disante en incluant les rabais éventuels proposés. L'offre la moins disante sera celle choisie parmi celles ayant obtenu un pourcentage cumulé de 70% de « oui »;
- L'offre remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité/ prix) requis. En définitive l'offre la moins disante devra satisfaire aux critères de compétence et qualité recherchés par le maître d'ouvrage pour être retenu.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

– Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la COMMUNE DE KIIKI dès publication du présent avis.

YAOUNDE le 14 Janvier 2021

Le MAIRE

NYAM A MAMBA ACHILLE

[Télécharger le DAO](#)